



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**SEANCE DU mercredi 4 novembre 2015**  
**18 heures 30**

-----

**AS/MG**

**N° 001893**

**Service des Marchés -  
Achat d'énergies et  
fourniture de services  
associés -  
Autorisation de  
lancement de la  
procédure d'Appel  
d'Offres en  
application de  
l'Article L 2122-21-1  
du Code Général des  
Collectivités  
Territoriales**

**Affiché le :**

**Le mercredi 4 novembre 2015 à 18 heures 30** le Conseil Municipal, convoqué le 29 octobre 2015, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1<sup>er</sup> Adjoint), Mme Isabelle VICO (2<sup>ème</sup> Adjoint), M. André LECOURT (3<sup>ème</sup> Adjoint), Mme Emilie SIAS (4<sup>ème</sup> Adjoint), M. Cédric MAROS (5<sup>ème</sup> Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6<sup>ème</sup> Adjoint), M. Patrick ESPITALIER (7<sup>ème</sup> Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8<sup>ème</sup> Adjoint), M. Yannick BONNET (9<sup>ème</sup> Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal), Mme Monique CARRETERO (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Maire Adjoint), Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), M. Laurent GUICHARD (Conseiller Municipal), M. Olivier CUREL (Conseiller Municipal), Mme Peggy RAYNE (Conseillère Municipale), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), Mme Maryse LAMY (Conseillère Municipale)

**ONT DONNE PROCURATION** : 0

**ABSENTS** : 0

La séance est ouverte, Mme Amel EL BOUYOUSFI est nommée Secrétaire.

Les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36 kVA seront supprimés au 31 décembre 2015. Ce dispositif est imposé par l'article L. 337-9 du Code de l'Énergie et par l'article 25 de la Loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation. La suppression des tarifs réglementés implique la résiliation de plein droit des contrats en cours aux tarifs réglementés de vente et la mise en concurrence des nouveaux contrats d'achat d'électricité conformément au code des marchés publics.

Pour faciliter les démarches des acheteurs publics du Pays d'Apt, la Commune d'Apt a proposé la constitution d'un groupement de commande regroupant, la Commune d'Apt, la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et le Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) de la Région d'Apt.

Par délibération AS/MG n° 1823 du 8 avril 2015, le conseil municipal a approuvé la création du groupement de commande pour l'achat d'énergies et la fourniture de services associés.

La Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon (CCPAL) a manifesté son intérêt dans un premier temps puis s'est finalement désistée. La convention constitutive du groupement entre la Commune d'Apt et le Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) de la Région d'Apt a été signée par le 18 juin 2015. Par délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 23 juin 2015, le Foyer RUSTIN a décidé d'adhérer au groupement de commande

Madame le Maire de la Commune d'Apt, agissant en tant que représentant légal du pouvoir adjudicateur est signataire de tous les marchés. À ce titre, le représentant légal du pouvoir adjudicateur peut intervenir de deux manières :

- Soit avant l'engagement de la procédure de consultation en exécution d'une délibération l'y autorisant spécialement.
- Soit à l'issue de celle-ci une fois connus le nom du titulaire et le montant exact du marché conformément à la jurisprudence du Conseil d'État du 13 octobre 2004, Commune de Montélimar.

Le conseil municipal dispose de la faculté de prendre une délibération « chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. »

Cette délibération comporte alors obligatoirement le montant et la définition de l'étendue du besoin à satisfaire.

## LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**Approuve** en application des articles 7, 8, 76, 33, 39, 57 à 59 du Code des Marchés Publics la passation d'un accord-cadre sur appel d'offres ouvert pour le compte du groupement de commandes constitué par la Commune d'Apt, le Foyer RUSTIN (CCAS) et le Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) de la Région d'Apt.

**Précise** que l'accord cadre porte sur la fourniture et l'acheminement d'énergie électrique active garantie nécessaire à l'alimentation en continu et sans aucune altération des besoins des Points de Livraison (PL) des Membres du groupement ainsi que la fourniture de services associés

**Précise** que les Points de Livraison (PL) de chacun des membres du groupement sont tous situés sur le territoire de la Commune d'Apt auquel s'ajoute, pour le SIRTOM de la Région d'Apt, celui des communes d'OPPÈDE, SAULT et VIENS.

**Décide** qu'en application de l'article 10 du Code des Marchés Publics, l'accord-cadre est alloti et que la décomposition par lots est définie comme suit :

Lot et désignation	Membre	Nombre de points de livraison	Quantité indicative (MWh/an)
<b>Lot 1</b> : Points de livraison Basse Tension >36kVA	Ville d'Apt	10	577
	SIRTOM	4	46
	FOYER RUSTIN	Tarif vert 1020A5 75 kVA sans transfo sur site	262
<b>Lot 2</b> : Points de livraison Basse Tension ≤ 36kVA	Ville d'Apt	54 PDL dont 1 Tarif vert 1020A5 28 kVA sans transfo sur site	1050
	SIRTOM	3 PDL dont 1 tarif vert 1020A5 30 kVA avec transfo sur site	104
<b>Lot 3</b> : Éclairage public	Ville d'Apt	98 PDL	1472

**Décide** qu'en complément de l'offre de base, les candidats pourront présenter les variantes non obligatoires suivantes :

**Variante 1** : Électricité d'origine 15% énergie verte.

**Variante 2** : Proposition libre quant à la part d'électricité d'origine verte proposée.

**Dit** que pour ces 2 variantes, le candidat devra préciser les sources d'énergies renouvelables envisagées et devra également fournir les garanties d'origine de l'énergie renouvelable.

**Décide** qu'en application de l'article 76 III 1° du Code des Marchés Publics l'accord-cadre sera attribué à plusieurs opérateurs économiques, dont le nombre sera limité à trois, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

**Décide** que les marchés subséquents découlant de l'accord cadre seront des marchés à bons de commandes, sans minimum ni maximum, conformément aux dispositions de l'article 77 du code des marchés publics.

**Décide** qu'au stade de l'accord-cadre, l'offre sera évaluée sur la base des seules caractéristiques techniques des prestations proposées par les candidats et plus notamment la pertinence et l'efficacité des modalités d'exécution des prestations, la diversité et la souplesse des modalités de facturation et de paiement proposés, la qualité de l'outil de suivi en ligne (espace client), la qualité de la relation clientèle et les propositions d'optimisation.

**Décide** qu'à chaque fois que de besoin, le coordonnateur du groupement mettra en concurrence les titulaires de chaque lot de l'accord-cadre. Les titulaires de l'accord-cadre remettront alors au représentant du pouvoir adjudicateur un acte d'engagement du marché subséquent renseigné et un Détail Quantitatif Estimatif renseigné. Le titulaire du marché subséquent sera choisi sur les critères suivants :

Montant de l'offre financière hors toutes taxes (70%)

Note technique du candidat obtenue dans l'accord cadre (30%)

**Dit** que l'accord cadre sera conclu pour une durée de 2 ans à compter de sa notification. Il sera reconductible deux fois tacitement pour une durée d'un an, sans pouvoir excéder une durée totale de 4 ans. Par ailleurs, l'éventuelle décision de non reconduction devra l'objet d'un courrier avec accusé de réception trois mois avant l'échéance.

**Dit** que la durée de validité des offres de l'accord-cadre sera de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres et que la durée de validité des offres des marchés subséquents sera au maximum de 24 heures à compter de la date limite de réception des offres. Cette durée sera précisée dans la lettre de consultation lors du lancement des marchés subséquents.

**Dit** que la durée des marchés subséquents sera précisée au moment de la mise en concurrence. Cette durée est ferme et peut être au minimum de un an et au maximum de deux ans.

**Indique** que le montant annuel de cet appel d'offre (et par référence au montant des consommations en année pleine constatée en 2014) représente un montant estimé à hauteur de 380 000,00 € TTC.

**Dit** que le montant des dépenses correspondantes sera prévu au budget 2016 ainsi que dans les budgets des exercices suivants.

**Prend acte** que la consultation objet de la présente devra être réalisée dans des délais particulièrement serrés, que par anticipation des avis de préinformation ont déjà été publiés au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ainsi qu'au Journal officiel de l'Union Européenne (JOUE), qu'en application de l'article 39-II du Code des Marchés Publics, la publication d'un avis de préinformation offre au pouvoir adjudicateur la faculté de réduire les délais de réception des offres et qu'en application du II de l'article 57 le délai de réception des offres – qui ne peut être inférieur à cinquante-deux jours à compter de la date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence – peut être ramené à vingt-deux jours.

**Autorise** Madame le Maire à engager la consultation objet de la présente.

**Délègue** à Madame le Maire tout pouvoir pour préparer, passer, exécuter (y compris la résiliation) et régler les accords-cadres, les marchés subséquents et les avenants relatifs à l'achat d'énergie et la fourniture de services associés et cela quel que soit leur montant.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**  
**Dominique SANTONI**